

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 1974

-----

La séance est ouverte à 14 h. 50 en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président FREY déclare :

"Messieurs,

L'objet de notre séance de ce jour est de procéder à la désignation des rapporteurs adjoints qui auront la charge d'assister le Conseil au cours de la période d'octobre 1974 à octobre 1975, conformément aux dispositions de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle les termes de ce texte :

"Chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, le Conseil constitutionnel arrête une liste de dix rapporteurs adjoints choisis parmi les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat et les conseillers référendaires à la Cour des Comptes".

Une tradition constante veut que ces désignations soient faites selon une procédure qui n'a pas varié depuis quatorze ans et qui comporte les phases suivantes :

1°) Des candidatures sont proposées au Conseil par le Vice-Président du Conseil d'Etat et par le Premier Président de la Cour des Comptes ;

2°) Le Conseil constitutionnel délibère sur ces propositions ;

3°) Au vu de cette délibération, le Président du Conseil constitutionnel prend une décision portant nomination des dix rapporteurs adjoints, laquelle est publiée au Journal officiel.

Pour me conformer à ce texte et à ces usages, j'ai demandé à MM. CHENOT et ARNAUD de bien vouloir, chacun, me faire connaître les noms des cinq candidats de leurs choix.

.../.

Les listes qu'ils m'ont données reprennent les noms des rapporteurs qui étaient déjà en fonction auprès du Conseil au cours de la période précédente.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord à ces propositions."

Le Conseil donne son accord aux propositions dont il s'agit et M. le Président en prend acte.

La séance est levée à 14 h.55.

L'original de la décision sera annexé au présent compte-rendu.

---